

**REPONSE A LA QUESTION DE M. Eric SERVEL.  
VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A TOUS LES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX.**

Le versement d'indemnités aux élus est encadré par des dispositions très précises. (Articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales)

Ainsi que nous venons de le faire au cours de cette séance, c'est le conseil municipal qui fixe le montant de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans les limites des montants maximum attribuables fixés par les textes.

A Annecy-le-Vieux lors de la dernière mandature, l'équipe municipale que je présidais n'a pas utilisé le montant maximum attribuable.

La nouvelle équipe que j'ai l'honneur d'animer a pris l'engagement au cours de la campagne pour les élections municipales de contenir la fiscalité, c'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas enclins à proposer une décision qui n'irait pas dans ce sens.

Pour le reste, en ce qui concerne les indemnités des Parlementaires je vous invite à consulter le site de l'Assemblée Nationale qui reprend ces informations qui sont publiques.